

## INCENDIES DES FORÊTS MÉDITERRANÉENNES : LES 3 REMPARTS DES FORESTIERS

*A l'occasion du déplacement ce mercredi 5 juin 2019 de François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire et de Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, dans l'Hérault pour le lancement de la campagne de lutte contre les feux de forêts, Les Coopératives Forestières rappellent la nécessité de gérer durablement les forêts pour lutter contre les incendies de forêts.*

En 3 ans, le nombre d'hectares de forêts brûlées en France métropolitaine a été multiplié par 2 : 2015 : 11 160 ha. 2016 : 16 100 ha. 2017 : 24 500 ha. (Source : Ministère de l'Intérieur).

En 2017, la zone méditerranéenne a été la plus impactée avec plus de 85 % des surfaces détruites.

Forêts publiques et privées sont à risque égal face au péril incendie. Cependant, 75 % des surfaces forestières sont détenus par des propriétaires privés. C'est pourquoi les propriétaires forestiers méditerranéens s'organisent en coopératives pour éviter que la valeur de leurs bois ne parte en fumée.

**Les propriétaires forestiers méditerranéens regroupés se mobilisent et leurs coopératives offrent 3 « remparts » contre l'incendie de forêt.**

### 1) Un rempart physique : la création et l'entretien de pistes DFCI

L'investissement dans des pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) est couteux. Le regroupement des propriétaires forestiers est nécessaire pour mutualiser les moyens. Par nature, les coopératives forestières permettent ce regroupement et permettent la réalisation de pistes DFCI, infrastructures essentielles dans la lutte contre l'incendie. Les coopératives conçoivent, réalisent et entretiennent ces pistes en lien avec les pouvoirs publics.

#### CAS CONCRET

**En Occitanie par exemple, la coopérative Forêt Privée Lozérienne et Gardoise (FPLG) entretient en moyenne 20 km de piste par an.**

### 2) Un rempart « temporel » : entretien et gestion durable des forêts

Le bassin méditerranéen est exceptionnel et doit être protégé contre les incendies qui *in fine* tuent toute forme de biodiversité. La présence de biomasse abondante dans les parcelles est une des raisons de la propagation rapide du feu. Une forêt entretenue et cultivée dans le cadre d'une gestion durable limite et ralentit ce risque de propagation, et préserve la qualité environnementale et paysagère du bassin méditerranéen (source : IRSTEA-Ecole d'été des Objectifs du Développement durable 2018).

### CAS CONCRET

**Avec le soutien du département des Bouches-du-Rhône, la coopérative PROVENCE FORÊT broie des rémanents après éclaircie sur des peuplements résineux (propices à la propagation d'incendies), sur 40 hectares de forêts. Cette matière permet aussi d'approvisionner localement les chaufferies bois.**

En gérant leur forêt à travers un document de gestion, les sylviculteurs récoltent et valorisent le bois pour la production d'énergie et mettent en valeur les bois d'œuvre de leur forêt.

Les coopératives forestières accompagnent ces propriétaires à mettre en œuvre cette gestion durable (PSG, RTG) qui consiste en un plan de suivi et d'entretien des forêts. Ce plan fait l'objet d'aides des pouvoirs publics sous forme de crédit d'impôts. Enfin, la certification de gestion durable PEFC, soutenue par les coopératives forestières, demande elle aussi aux propriétaires la prise en compte des zones à risques « incendies » pour la réalisation de chantiers de récolte.

### CAS CONCRET

**En Corse, la coopérative forestière SILVACOOP a réalisé le débroussaillage complet d'une parcelle de levée de liège dans le cadre d'une gestion durable de la parcelle qui a permis de dégager le maquis, ayant pour conséquence la mise en place d'une « rupture de combustible » très efficace pour lutter contre l'incendie et permettre aux pompiers d'intervenir rapidement. Cette gestion forestière apporte un complément de revenu au propriétaire forestier. Elle est également utile à la collectivité locale.**

## 3) Un rempart contre la dévalorisation : l'assurance

Enfin, les propriétaires sont incités à assurer leur forêt contre l'incendie. Des produits d'assurance spécifiques (CONTRAFORÊT, SYLVASSUR, etc.) permettent de cibler sur mesure les parcelles les plus sensibles à la dévalorisation suite à un incendie, ou une tempête. Cette démarche est également encouragée par l'Etat.

**A travers ces 3 remparts, les coopératives forestières défendent la valorisation économique et environnementale des propriétés forestières privées en même temps qu'elles limitent le risque incendie. Une forêt cultivée préserve les zones urbaines du risque d'incendie.**

**Les Coopératives Forestières appliquent ainsi le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) : « Le développement d'une gestion préventive répondra simultanément à la gestion du risque incendie et à la mobilisation de plus de bois ».**

### Contact presse

Julien Bluteau,

Secrétaire général de l'UCFF – Les Coopératives Forestières - 9, rue Buffault 75 009 PARIS

06 18 52 70 58 – [jbluteau@lescooperativesforestieres.fr](mailto:jbluteau@lescooperativesforestieres.fr)

### A propos des Coopératives Forestières (UCFF)

*Les 17 coopératives forestières rassemblées au sein de l'UCFF représentent un chiffre d'affaires de 430 millions d'euros et 1 000 salariés. Les coopératives forestières regroupent 110 000 producteurs forestiers adhérents, gèrent 2 millions d'hectares de forêts, récoltent et commercialisent 7 millions de m<sup>3</sup> de bois par an. Les Coopératives Forestières constituent les premiers reboiseurs en France.*